Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/2275

14.10.2026

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2026/2275 DE LA COMMISSION

du 9 octobre 2026

modifiant la décision d'exécution (UE) 2025/680 fixant l'enveloppe définitive de l'aide de l'Union octroyée aux États membres pour les fruits et légumes à l'école et pour le lait à l'école, pour la période allant du 1er août 2025 au 31 juillet 2026

[notifiée sous le numéro C(2026) 6958]

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 1370/2013 du Conseil du 16 décembre 2013 établissant les mesures relatives à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés des produits agricoles [1], et notamment son article 5, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 3 du règlement d'exécution (UE) 2017/39 de la Commission [2], les États membres souhaitant participer au régime d'aide de l'Union pour la distribution de fruits et légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires (le «programme à destination des écoles») présentent à la Commission, au plus tard le 31 janvier de chaque année, leur demande d'aide de l'Union relative à l'année scolaire suivante et, le cas échéant, actualisent la demande d'aide de l'Union pour l'année scolaire en cours.

(2) Sur la base des informations notifiées par les États membres au 31 janvier 2025, la décision d'exécution (UE) 2025/680 de la Commission [3] a fixé l'enveloppe définitive de l'aide de l'Union octroyée, au titre du programme à destination des écoles, aux États membres qui ont présenté une demande pour la période allant du 1er août 2025 au 31 juillet 2026 (l'«année scolaire concernée»).

(3) Conformément à l'article 6 du règlement d'exécution (UE) 2017/39, les États membres sont tenus de notifier à la Commission tout transfert entre enveloppes définitives effectué après le 31 janvier de l'année scolaire, au plus tard le 31 août de la même année.

(4) La France et le Portugal ont notifié des transferts entre enveloppes définitives pour les fruits et légumes à l'école et pour le lait à l'école pour l'année scolaire concernée.

(5) Il y a donc lieu de modifier la décision d'exécution (UE) 2025/680 en conséquence.

(6) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité de l'organisation commune des marchés agricoles,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2025/680 est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

[1] JO L 346 du 20.12.2013, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1370/oj.

[2] Règlement d'exécution (UE) 2017/39 de la Commission du 3 novembre 2016 portant modalités d'application du règlement (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide de l'Union pour la distribution de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires (JO L 5 du 10.1.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2017/39/oj).

[3] Décision d'exécution (UE) 2025/680 de la Commission du 8 avril 2025 fixant l'enveloppe définitive de l'aide de l'Union octroyée aux États membres pour les fruits et légumes à l'école et pour le lait à l'école, pour la période allant du 1er août 2025 au 31 juillet 2026, et modifiant la décision d'exécution (UE) 2024/845 (JO L, 2025/680, 10.4.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2025/680/oj).

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 9 octobre 2026.

Par la Commission
Christophe HANSEN
Membre de la Commission

ANNEXE

«ANNEXE I

Année scolaire 2025/2026

État membre	Enveloppe définitive pour les fruits et légumes à l'école en EUR	Enveloppe définitive pour le lait à l'école en EUR
Belgique	3 866 136	1 383 066
Bulgarie	2 110 411	1 800 090
Tchéquie	3 361 945	3 243 396
Danemark	1 671 583	1 632 431
Allemagne	20 614 467	8 752 890
Estonie	397 898	780 197
Irlande	1 897 095	945 113
Grèce	3 149 503	1 464 086
Espagne	13 260 378	5 323 213
France	19 766 836	12 932 874
Croatie	1 278 964	610 533
Italie	15 293 816	6 910 347
Chypre	290 000	252 652
Lettonie	651 559	905 035
Lituanie	894 972	1 287 028
Luxembourg	290 740	204 992
Hongrie	3 488 453	2 376 098
Malte	326 670	156 330
Pays-Bas	5 521 523	1 282 699
Autriche	2 329 952	1 035 027
Pologne	12 138 186	12 791 591
Portugal	2 244 412	2 009 419
Roumanie	6 199 573	11 649 031
Slovénie	665 306	305 638
Slovaquie	1 857 412	1 758 002
Finlande	1 672 943	2 731 455
Suède	3 404 234	7 635 935
Total	**128 644 967**	**92 159 168»**